UNIVERSITÉ SAVOIE MONT BLANC

Année universitaire 2024-2025

COMPOSITION DU COMITE DE RECRUTEMENT 2024 DU MASTER DE PSYCHOLOGIE PARCOURS PREVENTION

Le Président de l'Université Savoie Mont Blanc,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L612-6 et L712-2,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 (MENS0200982A) relatif au diplôme national de master, modifié,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 (ESRS1331410A) fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, licence professionnelle et de master, modifié,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc en date du 30 avril 2019 relative aux comités de recrutement en master,

Vu la proposition de Monsieur Laurent Ripart, directeur/directrice de l'UFR

ARRETE n°2024-091

Article 1 : Pour l'année universitaire 2024-2025, la composition du comité de recrutement pour l'admission des candidats en première année de **MASTER**
Mention : Psychologie
Parcours : Prévention
est fixée comme suit :

Nom Prénom	Qualité (PR, MCF, autre)
➢ Madame Annique SMEDING, responsable du parcours type Prévention du Master mention Psychologie	Professeure des Universités à l'Université Savoie Mont Blanc
➢ Monsieur Arnaud CARRE	Maître de Conférences à l'Université Savoie Mont Blanc
➢ Monsieur Thierry ATZENI	Maître de Conférences à l'Université Savoie Mont Blanc
➢ Madame Aurélie GAUCHET	Professeure des Universités à l'Université Savoie Mont Blanc
➢ Madame Marine PAUCSIK	Maîtresse de Conférences à l'Université Savoie Mont Blanc
➢ Monsieur Boris NEW, responsable du Master mention Psychologie	Professeur des Universités à l'Université Savoie Mont Blanc

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la présidence de l'université, 27 rue Marcoz à Chambéry et dans les locaux de l'UFR Lettres Langues et Sciences Humaines sur le site universitaire de Jacob-Bellecombette.

Article 3 : La directrice générale des services, le vice-président formation et le directeur de l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président et par délégation
le Vice-président formation

Jean-François DREUILLE

Fait à Chambéry, le 06/03/2024

Philippe GALEZ